

Carnaval de NICE 2023

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS

VENTE DE CONFETTIS ET AUTRES ARTICLES DE FETE

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Carnaval de Nice 2023 », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des stands de Carnaval pour l'exercice d'une activité commerciale.

Article 2 - Présentation de l'activité réglementée

La Ville de Nice souhaite permettre la vente de confettis et autres articles de Fête dans l'enceinte du Carnaval de Nice qui se tiendra du 11 au 26 février 2023. L'activité porte sur 13 manifestations pour lesquelles la vente de confettis et autres articles de fête est souhaitée : du samedi 11 février au samedi 26 février inclus.

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

La vente de confettis et autres articles de fêtes concerne l'attribution de 3 stands fixes répartis de la manière suivante :

Du 11 au 25 février :

- **3 stands fixes** de vente de confettis et/ou autres articles de fête.
- Un stand sur la promenade du Paillon (miroir d'eau)
- Un stand sur la promenade des Anglais chaussée Nord entrée Ouest du kiosque à musique
- un stand sur la promenade des Anglais, chaussée Nord/ angle avenue Max Gallo.

Les vendeurs ambulants seront par ailleurs autorisés à exercer une activité commerciale dans l'enceinte du carnaval.

Le 17 février : Queernaival

- **3 stands fixes de vente de confettis et/ou autres articles de fête sur la place Masséna**

Les vendeurs ambulants seront par ailleurs autorisés à exercer une activité commerciale dans l'enceinte du carnaval.

Le 26 février :

- **3 stands fixes de vente de confettis et/ou autres articles de fête sur la Promenade des Anglais**

Redevance d'occupation du domaine public	HT	TTC
Total sur les 13 manifestations	1200 €	1440 €

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Article 6 – Dossier de candidature

Le dossier est à déposer par mail à l'adresse suivante : carnaval.programmation-artistique@ville-nice.fr

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature est complet. Tout dossier déposé après la date limite du lundi 16 février 2023 à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

6.1 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être le plus étayé possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

A - une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leurs prix, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques (les produits doivent être conformes à la réglementation Française et Européenne). A noter, pour la vente de confettis, chaque sac doit contenir une couleur de confettis.

B - une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société, le nombre de personnes présentes pour tenir le stand. A noter que le personnel devra être vêtu d'une tenue blanche.

C – la dimension du stand, un descriptif et des photographies illustrant la décoration du stand prévue par le candidat.

D - l'expérience ou les références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature.

E - compléments d'information si nécessaire. Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

6.2 - Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement. Les exposants attributaires devront fournir un extrait KBIS et une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de délivrer à chacun un arrêté d'occupation du domaine public. L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du village de Carnaval dans son ensemble.

6.3 - Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif des produits et la garantie du respect des normes Françaises et Européennes. Il sera pris en compte et privilégié : - La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés - La présentation et la décoration du stand - La tenue du personnel.

6.4 - Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à carnaval.programmation-artistique@ville-nice.fr